COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA
Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20230217-DEL2023-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2023
Notification : 23/02/2023

Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 17 février 2023
DEL-2023-10

Nombre :
* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 37
* de Représentés : 3
* de Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANTOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angèle DESIDERI , M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Sébastien LAURELLI, Mme Christiane MARIOTTI représentée par M. Paul COLOMBANI, 2ème adjoint, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, , M. Joseph PASTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Ange STRAFORELLI ; M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Yannick CASTELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Dominique MITRIDATI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, Mme Françoise CAMPANA , M. Dominique FABRE, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI ; M. Xavier PIACENTINI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca: Modification des Deliberations en date des 17.12.2018, 08.03.2019, 15.11.2019, 13.12.2019, 09.09.2020, 29.03.2021 et 15.12.2021 .

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 17 février 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 09 février 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Michèle ANTOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VU la loi n°85-704 sur la maîtrise d'ouvrage publique du 1er juillet 1985 ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Casinca et de l'Orezza-Ampugnani et extension aux communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casacconi et Volpajola,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
2B-200073212-20230217-DEL2023-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2023
Notification : 23/02/2023

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU l'arrêté préfectoral du 06 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca,

VU la délibération en date du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux prestations de services entre personnes publiques ;

VU l'avis de la commission Statut et Compétences,

Considérant qu'en vertu des dispositions du dernier arrêté préfectoral en date du 07 avril 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, il convient de modifier les délibérations en date des 17 décembre 2018, 08 mars 2019, 15 novembre 2019, 13 décembre 2019, 09 septembre 2020, 29 mars 2021 et 15 décembre 2021.

Considérant qu'il est procédé à la modification des compétences supplémentaires précédemment listées sur l'arrêté préfectoral en date du 07 avril 2022, en y rajoutant la compétence ***« Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;***

Considérant que la Communauté de Communes est régulièrement sollicitée par ses communes membres pour assurer en lieu et place de ces dernières des missions de maîtrise d'ouvrage déléguées;

Considérant que la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite « loi MOP », la Communauté de communes peut intervenir, à la demande d'une ou plusieurs communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant que les statuts de la Communauté de communes doivent donner la possibilité à celle-ci d'exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage public ;

Considérant que le bloc de compétences supplémentaires est modifié, par l'ajout d'une compétence et d'une possibilité, pour la Communauté de communes d'assurer l'exercice d'un mandat de maitrise d'ouvrage publique, il convient que le Conseil communautaire se prononce sur la modification des statuts de la Communauté de communes en ce sens ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20230217-DEL2023-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2023
Notification : 23/02/2023

DECIDE

- **De procéder à la modification** des compétences supplémentaires inscrites dans les statuts de la manière suivante :

II. Compétences supplémentaires

- 8° *« Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».*

- **D'inscrire à la suite** du bloc des compétences la possibilité suivante :

« - La communauté de communes de la Castagniccia-Casinca peut intervenir, à la demande de ses communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ».

- **D'approuver** les statuts de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca annexés à la présente délibération.

- Le projet de statut ainsi approuvé sera notifié par le Président à chaque commune membre afin que les conseils municipaux concernés délibèrent sur ce projet dans le délai de 3 mois.

- **De demander** à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse de bien vouloir prendre un arrêté dans ce sens.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES de la CASTAGNICCIA-CASINCA
Le Président
Haute-Corse

Antoine POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20230217-DEL2023-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2023
Notification : 23/02/2023

ANNEXE

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

I. Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (dans les conditions de transfert prévues à l'article II-136 de la loi ALUR, soit le 1er juillet 2021, sauf si une majorité des conseils municipaux des communes membres s'y opposent) ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

II. Compétences supplémentaires

1° Protection et mise en valeur de l'environnement les cas échéant dans le cadre de schéma départementaux et soutien aux actions de maitrise de la demande d'énergie d'intérêt communautaire

2° Définition, mise en place, gestion et animation d'une politique culturelle et patrimoniale communautaire comprenant :

• *Réalisation des démarches visant à l'obtention du label "Pays d'art et d'histoire" (PaH) puis, via une contractualisation avec l'État et la Collectivité de Corse, à la mise en œuvre, à la conduite administrative et financière ainsi qu'à l'animation et au renouvellement dudit label ou de tout dispositif équivalent s'y substituant ;*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible] 2023-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2023
Notification : 23/02/2023

• *Réalisation, gestion et animation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) de la Castagniccia-Casinca (y compris toute démarche et étude portant sur la création dudit CIAP) ;*

• *Elaboration, coordination, gestion, promotion et réalisation du programme d'actions, intéressant tout ou partie du territoire et destiné à tous les publics, développé, tout au long de l'année, dans le cadre de la labellisation PaH ;*

• *Accompagnement (expertise et mission de conseil) et soutien (par le biais, notamment, de fonds de concours), auprès des communes membres qui en feraient la demande, pour la mise en œuvre de leur politique de préservation, de conservation, de valorisation et d'animation des patrimoines communaux matériels et immatériels identifiés dans le cadre de la labellisation PaH ou identifié au plan paysage ;*

• *Achat, gestion et mise à disposition des communes membres ou d'associations d'un parc de matériel pour l'organisation de manifestations culturelles et patrimoniales comportant une dimension supra-communale et/ou destinées à accroître la visibilité, l'attractivité, et la notoriété du territoire ainsi qu'à favoriser son dynamisme ;*

• *Soutien matériel et/ou financier aux structures, publiques ou privées, pour l'organisation de toutes actions à vocation patrimoniale et culturelle entrant dans le cadre de la labellisation PaH ou identifié au plan paysage, notamment celles assurant dans ce domaine : la sensibilisation des habitants comme de l'ensemble des acteurs du territoire à leur environnement, à la qualité architecturale, qu'elle soit urbaine ou villageoise, et paysagère ; la présentation et la promotion des richesses de la Castagniccia-Casinca dans toutes ses composantes ; l'initiation du jeune public ; une offre touristique de visites diversifiées de qualité à destination des visiteurs locaux ou de passage.*

3° Action sociale d'intérêt communautaire.

4° Soutien au développement et à la mise en cohérence de l'offre de formation initiale aux pratiques artistiques proposées par la structure associative SCOLA IN FESTA.

5° Réalisation et soutien de l'action ou évènement culturel intitulé « Orizonti di qui è d'altró - Horizons d'ici et d'ailleurs ».

6° Exploitation de la source minérale "Surgente Suttana" sise sur le territoire de la commune de Rapaghju, au lieu-dit "Acqua Acitosa" et toute action visant au développement et à la valorisation économique du site.

7° Secrétariat mutualisé sur les communes de Campana, Nocario, Piazzole et Verdese.

8° Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Article 1er : Délégation de maitrise d'ouvrage publique

« - La communauté de communes de la Castagniccia-Casinca peut intervenir, à la demande de ses communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ».